

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BREUIL DU 9 DÉCEMBRE 2020

Le compte-rendu des délibérations est affiché en mairie, sous huitaine.

Conseillers en exercice : 27
Présents à la séance : 23

Convocation du 2 Décembre 2020

Présents : Chantal CORDELIER - Fiorina MOREAU - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRE - Bernard FREDON - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Stéphanie MICHELOT-LUQUET - Luis MENARGUES - Valérie JULIEN - Rémi FALCAND - Nathalie MOYSET - Christian MATHIAS - Carole BILLARD - Gilles COUVIDAT - Patricia DA CUNHA - Fabrice PORCHERON - Martine MACIASZEK - Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Laurent ECHALIER - Inès DIAS - Johan DURQUE

Absents excusés : Catherine BUCHAUDON (pouvoir à Catherine LANDRE) - Sylvain LAMOTTE (pouvoir à Bernard FREDON) - Sandro Filipe MARTINS (pouvoir à Laurent ECHALIER)

Absent : Géraldine PLANTARD

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

Une minute de silence est observée à la demande de Madame le Maire, pour saluer la mémoire de l'ancien Président de la République, Valéry Giscard d'Estaing, décédé le 3 décembre.

Avant de procéder à l'examen des questions à l'Ordre du Jour de ce conseil municipal, Madame le Maire souhaite faire part aux conseillers, des remerciements reçus du Secours Populaire et de l'Association des Maires des Alpes-Maritimes, pour la subvention votée en faveur des sinistrés de ce département, lors de la tempête Alex.

Madame le Maire poursuit en faisant le point sur les travaux en cours.

Tout d'abord, en termes d'éclairage public, travaux menés par la ville, l'évolution est significative, et on est à près de 50% de changement de l'éclairage. Force est de constater l'efficacité de ces travaux qui se termineront fin février, compte tenu des retards liés à la crise sanitaire. Ce feront, à partir de là, les essais de modulation d'intensité lumineuse pour adapter au mieux l'éclairage et décider des périodes d'abaissement d'intensité pendant la nuit.

Autre chantier en cours sur la commune, qui lui relève de la Communauté Urbaine, le bassin de rétention de Charleville : il a été creusé, la partie décaissement est terminée, la pose des regards et des raccords, est en cours. Il y aura naturellement une interruption pendant la période des congés de fin d'année, pour reprendre en janvier et se terminer en février. Toute cette partie de travaux est du ressort de la CUCM. Reste la partie aménagement paysager qui elle, relève de la compétence de la commune et qui viendra dans un second temps. Elle fera l'objet, comme Madame le Maire s'y était engagée, d'une concertation avec les riverains de Charleville qui avaient donné, lors de la première réunion publique, des avis très marqués sur le sujet.

Nous reparlerons de ces travaux en 2021.

Mme le Maire ouvre la séance par l'appel des présents et demande s'il y a des modifications à apporter au compte rendu de la séance du conseil du 19 octobre 2020, transmis à l'ensemble des Conseillers. Aucune demande de modification n'est formulée et le compte rendu est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Rapporteur expose :

Les mouvements de crédits ci-dessous ont pour but d'affecter judicieusement certaines dépenses et recettes, tout en respectant l'équilibre du budget principal.

Les modifications envisagées s'établissent comme suit :

Budget principal

CHAPITRE	NATURE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
		FONCTIONNEMENT		
011	60631	Fournitures d'entretien	+ 12 000,00 €	
011	60632	Fournitures de petit équipement	+ 10 000,00 €	
011	61521	Entretien des terrains	+ 5 000,00 €	
011	60612	Energie Electricité	+ 21 000,00 €	
012	64131	Rémunération des contractuels	+ 20 000,00 €	
022		Dépenses imprévues	- 2 000,00 €	
023		Virement à la section d'investissement	- 66 000,00 €	
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0 €	0 €

		<i>INVESTISSEMENT</i>		
020		Dépenses imprévues	- 46 000,00 €	
2128		Aménagements de terrains	- 20 000,00 €	
021		Virement à la section de fonctionnement		- 66 000,00 €
		TOTAL INVESTISSEMENT	- 66 000,00€ €	- 66 000,00 €

Bernard Fredon, Adjoint aux Finances présente cette décision modificative de l'exercice 2020, la seule sur l'exercice. Elle fonctionne comme un petit budget, équilibrée en recettes et en dépenses. Elle permet d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif. Il souligne que sur le fonctionnement, les dépenses supplémentaires sont liées à la Covid.

Madame le Maire précise que cette décision modificative correspond aux ajustements de fin d'année du budget toujours prévisionnel, afin de coller au plus près des dépenses et des recettes réelles en fin d'année. Cet ajustement est essentiellement dû au surcoût lié à la pandémie, qu'il a bien fallu absorber. C'est la raison pour laquelle on puise dans les dépenses imprévues et que celles-ci sont inscrites au budget chaque année pour faire face aux aléas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** ces mouvements de crédits équilibrés en dépenses et en recettes, par voie d'autorisation.

DELIBERATION N° 2

OBJET : GRATUITE DE L'ABONNEMENT A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

La Ville du Breuil propose un ensemble d'actions visant à la promotion de la lecture, notamment par le biais de sa Bibliothèque Municipale. Ces actions font écho à l'importance de l'écriture et de la lecture au sein de la société française et visent à faciliter l'accès de tous aux mondes du savoir et de la culture.

La municipalité du Breuil souhaite que la bibliothèque s'inscrive dans une démarche active de développement de son audience et de conquête de nouveaux publics. Par ailleurs, les usages que font les publics de leurs bibliothèques sont de plus en plus diversifiés : ce sont en particulier les usages des services sur place qui se développent. Les bibliothèques du XXI^e siècle doivent devenir plus attractives, ne pas être seulement des lieux de conservation mais constituer de véritables lieux de vie.

Parmi les freins à l'utilisation des services des bibliothèques, figure l'inscription payante. Même peu élevé dans l'absolu, le coût de cet abonnement représente pour certains usagers un frein matériel, pour d'autres une barrière symbolique. L'expérience des communes qui passent à la gratuité de l'inscription montre une hausse sensible d'inscrits qui en résulte.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la culture et de promotion de la lecture publique, l'équipe municipale a souhaité le passage dès à présent, à la gratuité des inscriptions à la Bibliothèque Municipale Jean-Pierre Brésillon.

Cette démarche préfigure les nouvelles orientations données au centre François Mitterrand, qui, à terme, deviendra un véritable pôle petite enfance / enfance jeunesse / famille.

La carte d'inscription à la bibliothèque a donc vocation à élargir les services qu'elle pourra proposer au fur et à mesure de l'intégration des différents secteurs au sein de ce pôle.

Le coût annuel de cette inscription, de date à date, était jusqu'ici de 5,10 € pour un usager de 15 ans et plus, et de 1 € pour ceux de moins de 15 ans.

La gratuité ne modifie pas le droit à l'emprunt de 5 livres et 2 magazines pour une durée de 3 semaines, renouvelable une fois. Il est proposé qu'elle soit mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2021.

Bernard Fredon précise que cette délibération a pour but de faciliter l'accès à la culture. Les années passant, on s'aperçoit qu'il y a de moins en moins de lecteurs et ne plus payer d'adhésion peut permettre à plus de personnes d'accéder à la lecture.

Madame le Maire insiste sur la gratuité qui est le premier pas vers une démarche de redynamisation de la bibliothèque, dans un premier temps, puis du Centre François Mitterrand dans son ensemble. Il conviendra de poursuivre notre action pour rendre ce lieu plus attractif. Ce qui est proposé ce soir est une première étape pour faire du Centre François Mitterrand un espace qui réponde aux besoins de nos concitoyens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la gratuité de l'inscription à la Bibliothèque Municipale à compter du 1^{er} Janvier 2021.

DELIBERATION N°3

OBJET: CONVENTION DE PARTENARIAT DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS INTERCOMMUNAL (RAM)

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante qu'à compter du 16 septembre 2013, un Relais Assistants Maternels Intercommunal a été créé sur le bassin nord de la CUCM, entre les villes de : Ecuisses, Le Breuil, Le Creusot, Montchanin, Torcy, Saint-Laurent-d'Andenay, Saint-Sernin-du-Bois, Saint-Eusèbe, à compter du 6 janvier 2014 pour les villes de : Marmagne, Montcenis, Saint-Firmin, Saint-Pierre-de-Varennes, Saint-Symphorien-de-Marmagne, à compter du 25 août 2014 pour la ville de Saint-Julien-sur-Dheune et à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les villes d'Essertenne et de Perreuil.

Le RAM, par ses missions intercommunales, a pour objectif de développer une logique de territoire sur la problématique de la petite enfance. Il s'agit de mutualiser les moyens afin de répondre à un besoin d'information des parents sur les modes de garde, mais également de répondre à une demande des assistants maternels en termes de professionnalisation du métier.

En s'appuyant sur un réseau et en profitant de l'opportunité que constitue la maison de la parentalité, le RAM offre aux familles un lieu d'informations sur les modes d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Il ouvre la possibilité aux assistants maternels ou aux parents, de bénéficier de l'ensemble des temps proposés sur l'ensemble des communes signataires.

Afin de pérenniser le dispositif, il apparaît aujourd'hui opportun de renouveler la convention intercommunale. Celle-ci engage chaque commune à proposer un lieu adapté (les locaux du centre de loisirs au Centre François Mitterrand pour Le Breuil) et à rembourser à la ville pilote (Le Creusot) sa participation aux charges de ce service au prorata du nombre d'habitants de la commune.

Ainsi, pour la commune du Breuil, le RAM est ouvert chaque semaine, le lundi, avec le matin, des animations à destination des enfants, et l'après-midi, un lieu de permanence pour les familles et assistants maternels, sur rendez-vous.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat du RAM intercommunal conclue pour 3 ans à compter du 16 septembre 2019.

DELIBERATION N°4

OBJET : CONVENTION AVEC LA VILLE DU CREUSOT POUR LA REPARTITION DES CHARGES SCOLAIRES POUR LA PERIODE 2020-2026

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée délibérante, l'article L.212-8 du Code de l'Education, issu de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 qui pose le principe que : «Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat après avis du conseil départemental de l'Education Nationale».

Depuis plusieurs années déjà une convention a été signée avec la Ville du Creusot. Il convient de reconduire ladite convention qui détermine les modalités de l'accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour la période 2020-2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **RECONDUIT** ce principe de réciprocité : les Villes accueillent les enfants pour lesquels le Maire de la commune de résidence a donné son accord. Dans le même temps la commune de résidence verse une participation financière à la commune d'accueil.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer une nouvelle convention avec la ville du Creusot pour la participation par enfant aux frais de scolarité selon le tableau ci-dessous :

2020/2021	379.08 €
2021/2022	386.66 €

2022/2023	394.40 €
2023/2024	402.29 €
2024/2025	410.33 €
2025/2026	410.33 € (gel)

DELIBERATION N°5

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BREUILBASKET CLUB (BBC)

Le BBC souhaite bénéficier d'une subvention exceptionnelle pour l'achat de matériels supplémentaires suite aux protocoles sanitaires successifs. Ces dépenses imprévues visaient à maintenir la pratique sportive tout en limitant les risques d'exposition au virus de la Covid de leurs adhérents et en particulier des mineurs.

Considérant la nécessité pour le club de se doter de nouveaux équipements individuels pour permettre la pratique sportive dans le respect des règles sanitaires,

Considérant l'impossibilité pour le club d'organiser les manifestations habituelles leur permettant de récolter des fonds pour leur activité,

Considérant l'investissement sportif, éducatif, et social du BBC sur la commune de Breuil,

Considérant que cette demande vise l'achat de matériel et non de consommables,

Vu le courriel du 16 septembre et le courrier du 26 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal Elargi du 30 novembre 2020,

Vu les factures présentées,

Madame le Maire indique qu'au-delà de cette subvention exceptionnelle, il est important pour la collectivité de marquer un soutien aux associations. « Nous avons un territoire extrêmement riche au niveau associatif. Comme tout le monde, les associations ont beaucoup souffert en cette période. Il faut que nous les accompagnions et que nous les soutenions. Léon Matuszynski, Adjoint aux Sports et à la vie associative a toujours été en contact avec les associations en cette période, et à leur écoute. Ce soir, c'est le BBC qui nous sollicite, mais sachez que nous sommes à l'écoute de toutes les associations. Au premier semestre, par le biais de leur association, ce sont les Écuries de Montvaltin qui avaient bénéficié d'une aide exceptionnelle. Dans ces circonstances-là, les collectivités sont des amortisseurs pour éviter que les associations plongent, sachant que les effectifs des clubs sont à la baisse ».

Monsieur Echalié : « est-ce qu'on pourrait savoir exactement en quoi consiste l'achat ? »

Madame le Maire : « ce sont essentiellement des équipements individuels (ballons, chasubles...) ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de **800 €** afin de soutenir le Breuil Basket Club.

DELIBERATION N°6

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2021

Il appartient à l'Assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des mouvements du personnel, qu'ils soient dus aux avancements de grades, aux promotions internes, aux départs en retraite, aux disponibilités ou aux mutations, Madame le Maire propose d'effectuer une mise à jour du tableau des effectifs telle que présenté ci-dessous.

L'ensemble des avancements de grades ont été soumis pour avis à la commission administrative paritaire. (C.A.P.).

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES	POSTES POURVUS	E-T-P	DONT T-N-C	TEMPS PARTIEL
Emploi fonctionnel Attaché principal	A	1	1	1		
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	1		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	2		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1		
Adjoint administratif	C	3	3	3		

FILIERE TECHNIQUE

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES	POSTES POURVUS	E-T-P	DONT T-N-C	TEMPS PARTIEL
Ingénieur	A	1	1			
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1		
Agent de maîtrise	C	1	1	1		

Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	1.86	0.86	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	5	5	4.82	0.82	
Adjoint technique	C	7	6	5.61	1.61	

Modifications :

Ouverture d'un poste d'Agent de Maîtrise Temps Complet

Suppression d'un poste d'Adjoint technique Principal 1^{ère} classe Temps Complet

Suppression d'un poste de Technicien Territorial Temps Complet

FILIERE CULTURELLE

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES	POSTES POURVUS	E-T-P	DONT T- N-C	TEMPS PARTIEL
Bibliothécaire	A	1	1	1		
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0.80	0.80	
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0.46	0.46	

FILIERE ANIMATION

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES	POSTES POURVUS	E-T-P	DONT T-N-C	TEMPS PARTIEL
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	1		
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	2	1	1		
Adjoint d'animation	C	5	4	3.8	0.80	

FILIERE MEDICO SOCIALE

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES	POSTES POURVUS	E-T-P	DONT T-N-C	TEMPS PARTIEL
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	3		50 % Mi-temps thérapeutique

FILIERE POLICE MUNICIPALE

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES	POSTES POURVUS	E-T-P	DONT T-N-C	TEMPS PARTIEL
GARDIEN BRIGADIER	C	1	0	0		

Madame le Maire : « Ce tableau est la représentation des agents de la collectivité en fonction de leur grade, et il est ajusté en fonction des promotions ou départs en retraite. A chaque modification, il est présenté en Conseil municipal. Les modifications concernent aujourd'hui la filière technique. Un agent a été promu agent de maîtrise, le poste qu'il occupait auparavant (Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe) a été fermé ; un poste de technicien Territorial avait été ouvert pour le recrutement du futur DST, il est désormais fermé, puisque le futur DST n'est autre que l'ancien DST, pour lequel le poste d'ingénieur avait été ouvert et non fermé ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** ce tableau des effectifs au 01.01.2021.
- **AUTORISE** Madame le Maire à inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N°7

OBJET : CESSIION DE TERRAIN AUX VERNIZYS A MONSIEUR ET MADAME LOTITO

Le Rapporteur informe le Conseil Municipal que M et Mme LOTITO domiciliés Les Vernizys souhaitent acquérir un terrain appartenant à la commune, et cadastré D 177, d'une superficie de 1 190 m² (voir plan joint).

Considérant que la Commune n'a pas de projet sur cette parcelle,

Considérant que ce terrain doit faire l'objet d'un bornage aux frais de la commune afin de délimiter et de détacher de la contenance initiale de la parcelle, une bande de terrain où se trouvent implantés des poteaux électriques.

Vu l'avis des domaines en date du 8 octobre 2020 évaluant le coût du terrain à 22 600 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **ÉMET** un avis favorable à la cession de ce terrain aux époux LOTITO, pour un montant de **22 600 €** (frais d'actes à la charge de l'acquéreur),
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

DELIBERATION N°8

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapporteur informe les membres de l'Assemblée délibérante que l'article L 2121- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les communes de plus de 1 000 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur du Conseil Municipal.

Il a pour objet de préciser les modalités de son fonctionnement dans le respect des lois et règlements (voir document annexe).

Ce règlement intérieur fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Avant de lister les différentes rubriques que comporte ce règlement, Madame le Maire remercie les élus qui ont fait part de leurs observations.

Ce règlement intérieur se base sur le Code Général des Collectivités Territoriales. Il comporte cinq chapitres :

- 1. Les réunions et informations des conseillers*
- 2. Tenue des séances de conseils municipaux*
- 3. Tenue des bureaux municipaux, des commissions et des comités consultatifs*
- 4. Modification possible du présent règlement*
- 5. L'expression des conseillers municipaux.*

La modification la plus importante par rapport à la version précédente, porte essentiellement sur les modalités de transmissions des envois, compte tenu de la dématérialisation mise en place.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **ADOpte** le règlement intérieur présenté en séance.

DELIBERATION N°9

OBJET : COMITE DE JUMELAGE : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA MUNICIPALITE

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée les statuts du Comité de Jumelage qui prévoient en son article 6, que la commune sera représentée au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage par deux adjoints ou conseillers municipaux.

Le jumelage qui date de 15 ans, a été conçu pour des échanges sportifs, culturels, amicaux, entre les jeunes des communes du Breuil et de Verucchio, en Italie. Les membres du Comité de Jumelage ont la volonté d'entretenir des relations avec cette ville, située près de Rimini.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE :**
Stéphanie MICHELOT-LUQUET et Gilles COUVIDAT

en qualité de représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

DELIBERATION N°10

OBJET : RAPPORT SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE L'EXERCICE 2019.

La loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose aux groupements de communes de rendre compte de leurs activités aux communes qui les composent.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau est tenu de présenter chaque année au conseil de communauté les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, doivent également être transmis aux communes membres de la Communauté Urbaine

Le rapporteur fait part à l'Assemblée délibérante des chiffres clés du territoire :

Service EAU :

- En 2019 : 45 027 abonnés CUCM hors abonnés des communes de Pouilloux et Saint-Romain- sous Gourdon (Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Arconce), de Mary et Mont-Saint-Vincent (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Guye), d'Essertenne et Perreuil (Syndicat Mixte de l'Eau Autun Couchois).

- 4.175 millions de m³ consommés.

- **Performances**

- Production d'eau potable : 4 970 808 m³.

- Eau mise en distribution : 5 408 317m³ avec 100 % en conformité bactériologique.

- Rendement de distribution : 77.30 % (+3.80).

- **Actions**

- 490 fuites réparées (297 sur canalisations et branchements, 193 sur compteurs).

- 5 199 mètres de réseau rénovés, 356 branchements remplacés (dont 182m en plomb supprimés).

- 4 172 compteurs renouvelés.

- 1 032 mètres de réseaux créés.

- Prix du service : 2.47 € HT et 2.91 € TTC pour 1 000 litres distribués (base 120 m³ par an).

Service ASSAINISSEMENT COLLECTIF : 85 % de la population

- En 2019 : 40 419 abonnés à la CUCM et 771 kms de réseaux.

- 44 sites de traitements publics.

- 14 000 avaloirs.

- 4 800 installations privées.

- **Performances**
7 182 686 m³ traités.
2 782.6 tonnes de boues totalement valorisées en agriculture.
- Prix du service : 1.90 € TTC pour 1 000 litres distribués (base 120 m³ par an).
- **Actions**
832 mètres de réseaux d'eaux usées renouvelés et 114.5 mètres de réseaux d'eaux pluviales.
1 835 mètres de réseaux d'eaux usées créés et 673.10 mètres de réseaux d'eaux pluviales.
110 branchements créés.
98 kms de réseaux curés dont 91 en préventif.

Service ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : 12 339 habitants

- 5 000 installations.
- 4 758 installations contrôlées.
- 55.3 % de taux de conformité (hausse de 12.7 % par rapport à 2018).

- **Actions d'améliorations à l'étude**
Assistance renforcée voire réalisation de « l'entretien ».
Assistance renforcée voire réalisation des travaux de mises aux normes.
Actions permettant de réaliser le contrôle en cas de refus persistant.

Madame le Maire indique que ce rapport émanant de la CUCM est assez lourd et qu'il n'a pu être adressé en pièce jointe. Le lien pour le consulter sera communiqué avec l'envoi du procès-verbal de cette séance. Cette délibération ne donne pas lieu à vote. Comme tous les rapports transmis par la CUCM, il est possible d'avoir des précisions sur des points particuliers, il suffit de le faire savoir en mairie, qui transmettra.

Bernard Fredon souhaite apporter quelques précisions, en tant que représentant à la CUCM :

Axe très important dans les années à venir, c'est la question de l'eau, aussi bien au niveau de la distribution que de la captation de l'eau, avec des sécheresses qui se répètent et amenuisent la ressource en eau. La question de l'eau, c'est aussi la question des eaux usées et donc des égouts et du service d'assainissement avec un réseau vieillissant qui va nécessiter beaucoup d'investissement financier dans les années à venir pour le remettre en conformité.

Sur la question du rendement, c'est-à-dire la performance entre la production et la distribution de l'eau potable, celui-ci est de 77,30%, proche du chiffre national qui est de 80%. Les pertes d'eau sont encore trop importantes, notamment avec les stations de traitement qui utilisent beaucoup d'eau pour elles-mêmes, et un réseau qui présente encore trop de fuites. Des travaux de rénovations sont engagés, notamment rue de Naples au Breuil. En ce qui concerne les installations non collectives, pour les maisons qui se construisent et qui n'ont pas le tout-à-l'égout, la CUCM est présente pour apporter un soutien technique, et voire peut-être une aide financière, pour que les maisons soient mises aux normes.

Madame le Maire conclut en précisant qu'effectivement, c'est un enjeu majeur pour les années à venir, et remercie Bernard Fredon pour ces informations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **PREND ACTE** du rapport sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif de l'exercice 2019 de la CUCM.

Lecture des 4 décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

*Madame le Maire remercie les conseillers pour leur présence et forme le vœu que les choses s'arrangent au niveau sanitaire pour retrouver la convivialité qui manque tant et souhaite une bonne fin d'année à tous malgré ce contexte.
Ce conseil municipal a été retransmis en direct sur la page Facebook de la ville.*

Clôture de la séance à 19h14.

Le Breuil, le 11 décembre 2020

Le secrétaire
Philippe MEREAU



Le Maire
Chantal CORDELIER



